Ambasciata d'Italia – Ottawa

DOCUMENTATION GÉNÉRALE REQUISE POUR UNE DEMANDE DE VISA POUR NOMADES NUMÉRIQUES OU TÉLÉTRAVAILLEURS

Qui peut demander un visa pour nomade numérique ?

Le nomade numérique est un travailleur hautement qualifié dans le secteur technologique. Il peut s'agir d'un travailleur indépendant qui utilise des outils technologiques avancés pour créer et promouvoir des contenus numériques ou, plus généralement, d'un professionnel indépendant hautement qualifié qui utilise des technologies (numériques) pour exercer son activité.

Qui peut demander un visa pour télétravailleur ?

Il convient de préciser qu'il existe une distinction entre le nomade numérique et le télétravailleur. Le télétravailleur est un salarié qui peut utiliser des outils numériques pour travailler pour le compte de son employeur depuis l'étranger ou depuis un lieu différent du siège social de l'entreprise dirigée par l'employeur. Les télétravailleurs peuvent demander un « visa pour travail salarié / télétravailleur ».

1. Formulaire de demande dûment et correctement rempli et signé.	
2. Une photographie récente en couleur, format passeport (prise au cours des six mois précédant la demande), de face et sur fond clair, conforme aux normes de l'OACI : https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf.	
3. Passeport ayant une validité résiduelle d'au moins trois mois après la date prévue du retour. Le passeport doit également contenir au moins deux pages vierges.	
4. Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire d'Ottawa : facture de services publics ou permis de conduire.	
5. Justificatif de résidence légale au Canada : passeport canadien, carte de résident permanent ou visa valable au moins trois mois après la date de retour au Canada.	
6. Billets d'avion (y compris le billet de retour, si, au moment du dépôt de la demande de visa, la date du retour au Canada ou du voyage vers une autre destination est déjà connue).	
7. Justificatif d'un logement approprié (contrat de location dûment enregistré auprès de l'Agence des Impôts italienne – Agenzia delle Entrate – ou acte de propriété d'un bien immobilier).	
8. Police d'assurance maladie couvrant l'hospitalisation et le rapatriement pendant toute la durée du séjour.	
9. Justificatif d'une expérience professionnelle préalable d'au moins six mois dans l'activité qui sera exercée en tant que nomade numérique ou télétravailleur.	
10. Justificatif de revenus annuels provenant de sources licites, d'un montant au moins égal à trois fois le seuil minimal de revenus prévu en Italie pour bénéficier de l'exonération de la participation aux frais du service public de santé (Exemptions en fonction des revenus – salute.gov.it).	
11. Être un travailleur hautement qualifié au sens de l'article 27-quater du décret législatif n° 286 de 1998. Le respect de l'exigence visée au point 9 peut être démontré en présentant, au choix, l'un des documents suivants : a. Un diplôme délivré par une université reconnue dans le pays de délivrance, attestant de l'achèvement d'un cursus d'études d'une durée d'au moins trois ans (licence, master ou doctorat), ou une qualification professionnelle attestant de l'achèvement d'un cursus d'études postsecondaires de trois ans correspondant au moins au niveau 6 du Cadre national italien des certifications (LIEN). b. Justificatif du respect des conditions prévues par le décret législatif n° 206 du 6 novembre 2007, UNIQUEMENT dans le cas où l'activité professionnelle exercée relève d'une profession réglementée (Liste des professions réglementées et des autorités compétentes – impresainungiorno.gov.it).	

c. Possession d'une qualification professionnelle supérieure attestée par au moins cinq ans d'expérience professionnelle d'un niveau comparable à celui des diplômes de l'enseignement supérieur de niveau tertiaire, pertinente pour la profession ou le secteur spécifié dans le contrat de travail ou dans l'offre d'emploi ferme. Afin de justifier de cette condition, le demandeur doit présenter les documents suivants, délivrés par les autorités publiques du pays dans lequel l'expérience professionnelle a été acquise (par exemple : Chambre de commerce, Municipalité, autorités publiques compétentes, organismes de sécurité sociale, etc.) : – les données d'identification de l'entreprise ainsi que l'indication du secteur d'activité spécifique dans lequel elle exerce ou a exercé ses activités ; – le poste occupé par l'intéressé au sein de l'entreprise (propriétaire, associé, salarié) ; – une copie du contrat de travail et/ou des copies des bulletins de salaire relatifs à la période d'activité professionnelle exercée (au moins deux pour chaque année déclarée) ; – une attestation de l'employeur décrivant l'expérience acquise au sein de l'entreprise et indiquant les dates de la relation de travail, notamment les dates de début et de fin de l'activité professionnelle. d. Possession d'une qualification professionnelle supérieure attestée par au moins trois ans d'expérience professionnelle pertinente acquise au cours des sept années précédant le dépôt de la demande, lorsque le demandeur exerce des fonctions de cadre ou de spécialiste dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, relevant des groupes n° 133 et n° 25 de la classification ISCO-08. Les documents visés aux points a), b) et d), délivrés par des autorités ou organismes de pays NON membres de l'UE, doivent être présentés sous forme de copies certifiées conformes aux originaux, après égalisation ou apposition de l'apostille par les autorités compétentes, et accompagnés d'une traduction en italien. La traduction doit être certifiée conforme au texte original. En ce qui concerne le diplôme d'enseignement supérieur et la qualification professionnelle de niveau tertiaire visés au point a), il est possible de présenter, en remplacement de la Déclaration de valeur (Dichiarazione di valore), une attestation de comparabilité délivrée par le Centre d'information sur la mobilité et les équivalences académiques (CIMEA).	
EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES EXCLUSIVEMENT AUX TÉLÉTRAVAILLEURS Le demandeur d'un visa pour télétravailleur doit également présenter, en plus des documents et justificatifs indiqués ci-dessus : • Le contrat de travail ou de collaboration, ou l'offre d'emploi ferme correspondante, portant sur l'exercice d'une activité professionnelle exigeant la possession de l'une des qualifications prévues à l'article 27-quater, paragraphe 1, du décret législatif n° 286 du 25 juillet 1998. Le montant de la rémunération annuelle, tel qu'il ressort du contrat de travail ou de l'offre d'emploi ferme, ne doit pas être inférieur à celui prévu par les conventions collectives nationales conclues par les organisations syndicales les plus représentatives au niveau national et, en tout état de cause, ne doit pas être inférieur à la rémunération annuelle brute moyenne relevée par l'ISTAT et disponible au lien suivant : Principaux agrégats annuels de la comptabilité nationale : valeurs par habitant (istat.it) ; • Une déclaration signée par l'employeur, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité, attestant qu'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation, au cours des cinq dernières années, pour les infractions visées à l'article 22, paragraphe 5-bis, du Texte unique sur l'immigration. Les autorités italiennes procéderont à des vérifications concernant ces déclarations auprès des services de police italiens compétents.	

NOTES

